

Nous aurions aimé que la pertinence de cet investissement au coût faramineux soit justement évaluée en fonction précisément de son coût, de sa qualité et de son impact sur la vie du droit au Québec. Le législateur a-t-il tourné en rond ? Ressert-il de vieilles formules dans un emballage nouveau ? En d'autres termes, l'exercice en valait-il la peine ?

Nous aurions souhaité aussi qu'un juriste doué s'essaie à la tâche redoutable mais stimulante de prévoir l'aspect général ou détaillé du droit civil dans dix ans.

L'usufruit devrait être alors semblable à lui-même, mais qu'advient-il du régime de l'eau ? Son développement significatif va-t-il s'élaborer dans le giron du Code civil ou au sein d'un droit statutaire qui déjà commence à émaner du pouvoir fédéral<sup>23</sup> ? Cette richesse naturelle commune à tous sera-t-elle finalement spoliée et sacrifiée à l'autel du profit à court terme ou le législateur aura-t-il découvert des moyens corrects de la protéger de la voracité des affairistes de tous poils ?

Pour sa part, le mariage survivra-t-il à tous les bouleversements dont il pourrait être la cible ? Il n'est pas exclu que le pouvoir fédéral puisse également s'ingérer dans ce domaine. Le législateur va-t-il en organiser la dévaluation pour plaire à des groupes de pression ou finalement reconnaître que des millénaires d'histoire culturelle en ont établi le rôle et le facteur de cohésion dans les sociétés de tous les temps et qu'il peut être risqué pour une civilisation de le banaliser jusqu'à l'insignifiance ?

La filiation, de son côté, risque de souffrir aussi de profonds bouleversements en raison des nouveautés technologiques. Par ailleurs, le sort des populations âgées menace de se détériorer suivant l'évolution démographique des sociétés vieillissantes et la maladie et la mort seront traitées sans doute différemment avec les temps nouveaux.

Quel effet le Droit aura-t-il désormais sur la société québécoise ? À moins que la question ne se pose de manière inverse ! Quelle influence la société aura-t-elle à l'avenir sur le Droit ?

Le dixième anniversaire du *Code civil du Québec* nous fournit l'occasion de s'offrir un beau cadeau, soit celui d'observer avec un certain recul les règles juridiques qui façonnent la société québécoise. Le moment est bien choisi de ranger sous le boisseau les petits problèmes techniques insignifiants pour évaluer le chemin parcouru et la route qu'il reste à faire dans la grande aventure du développement des sociétés.

C'est ce type de bilan que j'aurais aimé retrouver dans un ouvrage qui retrace la destinée du Code civil après dix ans d'existence.

L'ouvrage publié par la *Revue du notariat* ne m'a tout de même pas déçu, et c'est avec plaisir que je félicite de leur bon travail le directeur du projet et ses auteurs.

Jean GOULET  
Professeur retraité  
Université Laval

SANDRINE MALJEAN-DUBOIS (dir.), **Droit de l'Organisation mondiale du commerce et protection de l'environnement**, Bruxelles, Bruylant, 2003, 535 p., ISBN 2-8027-1780-4.

La protection de l'environnement ne figure évidemment pas dans la mission essentiellement économique de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et nous doutons qu'il doive en être autrement pour assurer une protection efficace de l'environnement. Toutefois, le vaste champ d'action de l'OMC dans des domaines tels que l'agriculture, les services ou la propriété intellectuelle rend les interactions entre les règles commerciales internationales et environnementales encore plus soutenues et potentiellement litigieuses qu'elles ne l'étaient sous l'empire de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (*General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT)).

23. Voir la *Loi sur les ressources en eau au Canada*, L.R.C., c. C-11.